

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Agence Française de Développement**

5 Rue Roland BARTHES

75012 PARIS

**OBJET : Appui au lancement et au suivi des audits de projet**

**Contrat n°GEP-2025-0325**

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert – En application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**ATTENTION**

Le présent document ne peut être modifié que pour compléter :

L’identification du Titulaire ;

L’article « Prix » ;

Les annexes éventuelles.

Le choix du lot

L’acceptation de l’avance (le cas échéant)

**SOUS PEINE DE REJET DE VOTRE OFFRE**

**ENTRE**

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)**

Etablissement public dont le siège est à PARIS XII - 5, rue Roland Barthes, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro B 775 665 599, représenté par les Responsables du Département des Achats Groupe/Division ODA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet,

**ci-après dénommée « le Pouvoir Adjudicateur » d'une part,**

**ET**

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro RCS\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représentée par\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance du contrat et des documents qui sont mentionnés ci-après,

* JE M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
* J’AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
* JE CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d’assurances garantissant les responsabilités qu’ils encourent.

 **Identité et qualité du signataire : Madame/Monsieur ………………………………………..**

engage la société ........................................... sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

 **Identité du mandataire (1): Madame/Monsieur ………………………………….**

 du groupement solidaire

 solidaire du groupement conjoint

 non solidaire du groupement conjoint

s’engage pour l’ensemble des prestataires groupés désignés dans l’annexe ci-jointeà exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

……………………………………………………………………………………………………………

Adresse de l’établissement :

…………………………………………………………………………………………………………...

...…………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………...

Adresse du siège social : *(si différente de l’établissement)*

…………………………………………………………………………………………………………...

.…………………………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………...…

Adresse électronique générique (*il est recommandé d’utiliser une adresse mail générique valable pour toute la durée du marché ou de l’accord-cadre*) : ………………………………..

Téléphone : ...................................................

Télécopie : ....................................................

N° SIRET (ou n° d’immatriculation équivalent dans le pays concerné): .........................................................

APE : ............................................................

N° de TVA intracommunautaire : .........................................................

**ci-après dénommée « le Titulaire » d’autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Sommaire

[1. Préambule 6](#_Toc207270411)

[1.1 Présentation du pouvoir adjudicateur 6](#_Toc207270412)

[1.2 Définitions 6](#_Toc207270413)

[2. Pièces constitutives de l'accord-cadre 8](#_Toc207270414)

[Objet de l'accord-cadre 8](#_Toc207270415)

[3. Pièces constitutives de l'accord-cadre 10](#_Toc207270416)

[4. Conditions d’exécution des prestations 10](#_Toc207270417)

[5. Prix et variation des prix 12](#_Toc207270418)

[5.1 Mode d’établissement des prix de l'accord-cadre 12](#_Toc207270419)

[5.2 Contenu des prix 12](#_Toc207270420)

[5.3 Variation du prix 13](#_Toc207270421)

[6. Avance 13](#_Toc207270422)

[7. Retenue de garantie 13](#_Toc207270423)

[8. Règlement des comptes au titulaire 13](#_Toc207270424)

[8.1 Modalités de règlement du prix 13](#_Toc207270425)

[8.2 Règlements en cas de cotraitants solidaires 14](#_Toc207270426)

[8.3 Délais de paiement 14](#_Toc207270427)

[8.4 TVA 14](#_Toc207270428)

[8.5 Intérêts moratoires 15](#_Toc207270429)

[9. Pénalités 15](#_Toc207270430)

[9.1 Pénalités pour retard 15](#_Toc207270431)

[9.2 Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité 15](#_Toc207270432)

[9.3 Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal 15](#_Toc207270433)

[10. Dossiers à fournir par le titulaire 16](#_Toc207270434)

[11. Arrêt de l’exécution de la prestation 17](#_Toc207270435)

[12. Admission – Achèvement de la mission 17](#_Toc207270436)

[12.1 Réception et validation des livrables 17](#_Toc207270437)

[12.2 Critères de validation des livrables 18](#_Toc207270438)

[12.3 Achèvement de la mission 18](#_Toc207270439)

[13. Assurances 18](#_Toc207270440)

[14. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats 18](#_Toc207270441)

[14.1 Cession des droits d’auteur 18](#_Toc207270442)

[14.2 Garanties de la cession 19](#_Toc207270443)

[14.3 Rémunération de la cession 19](#_Toc207270444)

[15. Clauses complémentaires 19](#_Toc207270445)

[15.1 Redressement ou liquidation judiciaire 19](#_Toc207270446)

[15.2 Déclaration et obligations du prestataire 20](#_Toc207270447)

[15.3 Obligations de l’AFD 25](#_Toc207270448)

[15.4 Divers 25](#_Toc207270449)

[16. Audit 26](#_Toc207270450)

[17. Réversibilité 27](#_Toc207270451)

[18. Résiliation de l'accord-cadre 28](#_Toc207270452)

[18.1 Résiliation de l'accord-cadre pour faute du titulaire 28](#_Toc207270453)

[18.2 Résiliation pour motif d’intérêt général 28](#_Toc207270454)

[19. Différends 28](#_Toc207270455)

[20. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger 29](#_Toc207270456)

[21. Dérogations aux documents généraux 29](#_Toc207270457)

[22. Signature du candidat 29](#_Toc207270458)

[23. Acceptation de l’offre par le Pouvoir Adjudicateur 30](#_Toc207270459)

[24. . Annexe : Déclaration de sous-traitance 31](#_Toc207270460)

[25. Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations. 37](#_Toc207270461)

[26. Annexe : Nantissement ou cession de créances 39](#_Toc207270462)

[27. Annexe - Sécurité 40](#_Toc207270463)

1. Préambule
   1. Présentation du pouvoir adjudicateur

L'Agence Française de Développement est un Etablissement Public Industriel et Commercial relevant de la loi bancaire, en tant que société de financement.

Elle est chargée, dans le cadre du dispositif d’aide au développement, de financer, par des prêts à longs termes et/ou des subventions, le développement économique et social de près de 80 pays en voie de développement et des Collectivités d’Outre-mer.

Elle s’est dotée d’une charte éthique consultable sur son site : [www.afd.fr](http://www.afd.fr/)

Dans le cadre du marché, le pouvoir adjudicateur confie au Titulaire, qui l’accepte, la réalisation du marché. Le présent Contrat unique pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Titulaire sera amené à fournir ces prestations au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, afin de promouvoir un développement durable, les Parties ont chacune admis la nécessité d’encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l’environnement.

* 1. Définitions

Actes de Corruption :

Désigne les infractions visées par les articles 432-11, 433-1, 445-1 et 445-2 du Code pénal.

Acte de Fraude :

Désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu’elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou règlementaires et/ou violer des règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.

Données à caractère personnel:

Désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Entente :

Désigne les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, y compris par l’intermédiaire direct ou indirect d’une société du groupe implantée dans un quelconque pays au sens notamment de l’article 420-1 du Code de commerce, lorsqu’elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu’elles tendent à :

* Limiter l’accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d’autres entreprises ;
* Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
* Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
* Répartir les marchés ou les sources d’approvisionnement.

Informations Confidentielles :

Désigne :

* Toutes informations, données, documents de toute nature et quelle que soit leur forme ou leur support, y compris, sans que cela soit limitatif, tout écrit, note, rapport, document, étude, analyse dessin, lettre, listing, logiciel ou contenu des données stockées sur une clé USB, spécifications, chiffre, graphique, communiqués par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire dans le cadre du Contrat ;
* Le Contrat (y compris toute information obtenue à l’occasion de sa négociation et/ou de son exécution) et plus généralement toute information ou document que le Titulaire pourrait avoir obtenus, directement ou indirectement, par écrit ou par tout autre moyen, du Pouvoir Adjudicateur pour les besoins ou à l'occasion du Contrat, incluant sans limitation toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, études, spécifications, logiciels, produits ;
* La Prestation (y compris les rapports, travaux, études, réalisés au titre de la Prestation) et toute information y relative.

Mandataire

Désigne le membre du Groupement Titulaire désigné dans le présent contrat qui représente l’ensemble des membres du Groupement vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.

Personnel :

Désigne le personnel du Titulaire affecté par ce dernier à la réalisation de la Prestation.

Prestation :

Désigne l’ensemble des tâches, activités, services, livrables et prestations devant être réalisés par le Titulaire en vertu du Contrat.

Prestations de Services Essentielles Externalisées :

L’arrêté du 3 novembre 2014 (articles 10q, 231 et suivants et 253) et le Code Monétaire et Financier définit, les prestations de service essentielles externalisées comme suit :

* Les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique, les services de paiement et les services d'investissement, pour lesquels l'entreprise assujettie a été agréée ;
* Les opérations connexes ;
* Les prestations participant directement à l'exécution des opérations ou des services mentionnés ci-avant ;
* Toute prestation de services lorsqu'une anomalie ou une défaillance dans son exercice est susceptible de nuire sérieusement à la capacité de l'entreprise assujettie de se conformer en permanence aux conditions et obligations de son agrément et à celles relatives à l'exercice de son activité, à ses performances financières ou à la continuité de ses services et activités.

Titulaire :

Désigne l’opérateur économique ou, en cas de Groupement, le Mandataire et ses co-traitants éventuels, signant le présent Contrat.

1. Pièces constitutives de l'accord-cadre

Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre régi par le présent Contrat unique est un accord-cadre de prestations intellectuelles relatif à la réalisation des prestations suivantes : Prestation d’appui au lancement et au suivi des audits de projet (relecture des TDR et rapport d’audit, ateliers d’échanges, création/actualisation d’outils méthodologiques).

La présente prestation a pour objet principal la relecture de TDR d’audit, ainsi que la relecture de rapports d’audit sur sollicitation de GEP. Elle devra permettre de se prononcer sur la qualité de ces documents en en faisant une analyse critique, de proposer des modifications ou d’ajouts si nécessaire, et de préparer le cas échéant des questions aux auditeurs pour améliorer la qualité des rapports d’audit. Parallèlement, des ateliers thématiques pourront être organisés afin de développer l’expertise de l’AFD (GEP et opérationnels) afin d’harmoniser les pratiques. La présente prestation pourra aboutir également à la création ou l’actualisation d’outils méthodologiques dans le cadre des audits de projet de développement.

**Lieu(x) d’exécution** : Paris

Le Prestataire s'engage à faire respecter par son personnel toutes les consignes et la réglementation en vigueur à l'AFD (sécurité, protection des logiciels, règlement intérieur) et notamment la charte relative à l’utilisation des outils informatiques et de communication électronique qui est à sa disposition sur le site intranet de l'AFD.

* + Fractionnement de l'accord-cadre en bons de commande

Les prestations du présent accord-cadre font l’objet d’un fractionnement à bons de commande multi attributaire avec deux attributaires au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

* + Conditions de passation des bons de commande

Chaque bon de commande précisera :

* Le contenu et les quantités des prestations à réaliser
* Le montant du bon de commande
* La référence de l'accord-cadre
* S’il y a lieu :
* Les prix unitaires/forfaitaires des prestations à réaliser
* Les conditions particulières d’exécution
* Les conditions particulières de livraison et d’admission
* Les délais de livraison
* Le lieu de livraison
* Les documents à fournir à la livraison

Chaque bon de commande sera notifié au prestataire dans les conditions définies à l’article *Forme des notifications et informations au titulaire* ci-dessous et à l’article 3.7 du CCAG PI.

Les commandes successives seront adressées sous forme de bons de commande passées dans les conditions suivantes : Les bons de commande pourront être adressés durant toute la validité de l'accord-cadre par courriel avec accusé de lecture automatique portant date et heure de réception desdits bons de commande. L’accusé de réception du pouvoir adjudicateur fera foi en cas de contestation.

Seuls les bons de commande signés par l’AFD pourront être honorés par le titulaire.

L’accord-cadre sera conclu avec 2 opérateurs économiques maximum, sous réserve d’un nombre suffisants d’offres conformes aux exigences indiquées dans l’avis d’appel public à la concurrence et dans les documents de la consultation.

Les bons de commandes sont répartis en cascade, le titulaire arrivé en tête de classement lors de l’avis d’appel public à la concurrence sera d’abord sollicité, puis en cas d’impossibilité de ce dernier le second sera à son tour sollicité.

L’attributaire sollicité a l’obligation de répondre à chaque remise en concurrence de l’AFD dans le cadre du présent contrat. Il doit justifier par écrit, en cas d’absence de réponse, de son impossibilité de répondre.

En cas de non réponse injustifiée, l’attributaire peut se voir sanctionné d’une pénalité à hauteur de 150 euros par non réponse injustifiée.

* + Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est de 48 mois maximum.

La période ferme est de 24 mois, reconductible en deux fois un an de manière tacite.

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG PI, le délai d'exécution de l'accord-cadre part de la date fixée par l'ordre de service de démarrage.

Conformément à l’article 13.1.2 du CCAG PI, le délai d’exécution de chaque bon de commande part de la date de sa notification sauf si le bon de commande prévoit une date différente.

* + Sous-traitance

Le Prestataire pourra sous-traiter une partie de la Prestation sous sa seule responsabilité, sous réserve d’obtenir l’accord préalable écrit de l'AFD dans les conditions suivantes :

* Notification à l'AFD par le Prestataire de son intention de sous-traiter une partie de la Prestation faisant l'objet du Contrat, en indiquant les références du ou des sous-traitants envisagés, une description précise de la partie de la Prestation sous-traitée, son montant, et les conditions de paiement prévues ;
* L'AFD disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la notification pour signifier au Prestataire par écrit, son acceptation ou son refus ;
* En cas d'acceptation, le Prestataire communiquera dès que possible à l'AFD copie du ou des contrats de sous-traitance correspondants.
  + Modification de l'accord-cadre

L'accord-cadre peut être modifié par la conclusion d’actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique.

1. Pièces constitutives de l'accord-cadre

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG PI, les pièces contractuelles prévalent dans l’ordre ci-après :

* Le présent document unique et ses éventuelles annexes, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’acheteur fait seul foi.
* Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses éventuelles annexes, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’acheteur fait seul foi.

Le document unique et le CCTP prévalent sur leurs annexes en cas de contradiction avec celles-ci et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes propres à chaque document.

* Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021).
* L’offre technique et financière du titulaire.
* Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification de l'accord-cadre.

1. Conditions d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Le pouvoir adjudicateur mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations et facilitera en tant que de besoin l’obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Le Prestataire devra apporter, dans le cadre de l’exécution du Contrat, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation de la Prestation. Il apportera toute la logistique et le matériel nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Prestataire devra exécuter la Prestation de manière professionnelle et conforme aux règles de l’art.

Le Prestataire affectera le Personnel adéquat pour effectuer les différentes missions nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation. Le Prestataire devra communiquer les noms et les qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l’exécution des prestations.

Le Prestataire pourra procéder au remplacement d’un ou plusieurs membre(s) du Personnel en cas de défaillance dudit (desdits) membre(s) à la condition que (i) les qualifications de la (ou des) personne(s) proposée(s) pour le remplacement soient équivalentes ou supérieures à celles de la (ou des) personne(s) à remplacer, (ii) que ce remplacement n’entraîne aucun retard pour l'AFD au regard du calendrier d’exécution de la Prestation, et (iii) d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit de l'AFD sur la ou les personne(s) proposée(s). Le remplacement devra alors se faire immédiatement. Le Prestataire supportera la charge de tous les frais y associés.

Le Personnel interviendra sous l’encadrement, la responsabilité juridique, hiérarchique et disciplinaire du Prestataire. Le Prestataire s’engage en conséquence à effectuer toutes les formalités applicables au regard de la réglementation en vigueur à la charge de l’employeur concernant notamment le droit du travail, la couverture sociale et les obligations fiscales. Le Personnel relèvera en toutes circonstances de la seule autorité du Prestataire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.

Le Prestataire s’engage à faire le nécessaire pour que le Personnel soit apte à accomplir sa mission tant en France que dans le pays du déroulement de la mission. Il devra notamment effectuer les formalités relatives à la situation administrative du Personnel, obtenir les visas et tout document nécessaire au regard de la règlementation locale. Le Prestataire s’engage également à (i) avoir pris toutes les dispositions nécessaires (assurances, mutuelles…) pour assister le Personnel en cas de difficulté survenant localement, telles que, à titre d’exemple, une évacuation pour raison sanitaire ou politique et à (ii) apporter toute assistance technique dont le Personnel pourrait avoir besoin dans le cadre de sa mission.

* Sûreté

Le Prestataire s’engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sûreté, et à prendre les mesures qui lui incombent pour assurer la sûreté de son personnel, dont il est le seul responsable.

L'AFD n’est pas responsable de la sûreté des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles le Prestataire confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation de la/les Prestation(s).

Le Prestataire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation des Prestations. L'Agence n’est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

Pendant toute la durée de la réalisation de la/les Prestation(s), et notamment préalablement à tout déplacement de son personnel, le Prestataire s’engage à s’informer auprès de(s) l’Ambassade(s) de France du/des pays concerné(s) *(1)* sur les risques sécuritaires encourus et à faire bon usage des conseils délivrés par ses/leurs services. Il s’engage à faire en sorte que les personnes physiques ou morales intervenant pour son compte dans le cadre de la réalisation de la/les Prestation(s) respectent cette obligation.

Lorsque la/les zone(s) de mise en œuvre de la Prestation devient/deviennent l'objet d'une classification en zone orange ou rouge par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères au cours de l'exécution du marché, le Prestataire s'engage à suspendre ses activités dans la/les zone(s) concernée(s) et à transmettre sa documentation sûreté à un organisme externe spécialisé, désigné et financé par l'AFD.

L’organisme externe spécialisé effectuera une revue de celle-ci et transmettra ses recommandations au seul Prestataire, lequel décidera des suites à y donner sous sa seule responsabilité. L’organisme externe spécialisé adressera à l'AFD une attestation établie par ses soins certifiant de la revue de la documentation transmise. Une nouvelle intervention dans la/les zone(s) concernée(s) ne pourra être organisée avant la réception de cette attestation par l'AFD.

Le Prestataire est seul responsable de la décision d’annuler ou de maintenir les déplacements envisagés.

*(1) Si le Prestataire est de nationalité française. Si tel n’est pas le cas, supprimer « de(s) l’Ambassade(s) de France du/des pays concerné(s) » et ajouter « des autorités consulaires ou locales compétentes au regard de sa nationalité du/des pays concernés.*

* Suspension pour motif de sûreté

En cas de risque d’atteinte grave et imminente à l’intégrité physique de son personnel et de toute personne intervenant pour son compte, le Prestataire peut décider, sans notification préalable, de les démobiliser de la zone d'exécution du présent marché et/ou de la zone dangereuse, et pourra suspendre immédiatement tout ou partie de l'exécution du présent marché.

Le Prestataire en informera sans délai l'AFD.

Le Prestataire devra, dans un délai maximal de sept (7) jours à partir de sa décision, justifier par écrit à l'AFD que sa décision était conforme aux termes du premier alinéa ci-dessus. Il précisera les motifs ayant entraîné sa décision, les conséquences prévisibles pour le Contrat, les mesures proposées pour minimiser ces conséquences et les coûts entraînés par cette démobilisation et / ou suspension.

Le montant des frais remboursables, résultants directement de cette suspension, démobilisation et/ou remobilisation du personnel, déduction faite des montants versés par les assurances du prestataire, ainsi que les modalités de remboursement devront être arrêtés conjointement par les parties.

Le Prestataire devra continuer de s’acquitter de ses obligations en vertu du présent marché et prendre toutes les dispositions pour minimiser les conséquences de la démobilisation du personnel ou tout intervenant concerné et d’une éventuelle suspension des prestations. Les parties déterminent en tant que de besoin d’éventuelles adaptations du présent marché pour assurer la poursuite de l’exécution des prestations.

Dans l’hypothèse où le Prestataire est définitivement empêché d’exécuter le présent marché, il sera fait application de l’article 38.1 du CCAG Prestations intellectuelles « Difficultés d’exécution du marché ».

1. Prix et variation des prix
   1. Mode d’établissement des prix de l'accord-cadre

Le prix du présent accord-cadre est réputé établi sur la base des conditions économiques définies à l'article *Variation des prix* ci-dessous.

Le montant maximum du contrat est de 250 000 euros H.T.

* 1. Contenu des prix

Conformément à l’article 10.1.3 du CCAG PI, les prix de l'accord-cadre sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents à l'application de l'article 17.4 du CCAG PI, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

* 1. Variation du prix

Les prix de l'accord-cadre sont fermes.

Par dérogation au CCAG, les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d’octobre 2025.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

1. Avance

Aucune avance ne sera effectuée.

1. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

1. Règlement des comptes au titulaire
   1. Modalités de règlement du prix
      1. Règlement du prix

Selon les dispositions de l’article 11 du CCAG PI, les précisions suivantes sont apportées :

Le montant du présent accord-cadre sera facturé selon l’échéancier suivant :

Les bons de commande, sur présentation des factures, donnent lieu à un paiement définitif après réception des prestations objet desdits bons de commande. Les factures devront comporter le détail des prestations effectuées.

* + 1. Demandes de paiement

La demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :

* les références de l'accord-cadre ;
* le montant des prestations reçues, établi conformément aux stipulations du contrat, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions le cas échéant ou le montant des prestations correspondant à la période en cause ;
* la décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires ;
* en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC
* en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique ;
* l’application de l’actualisation ou de la révision de prix ;
* le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
* les pénalités éventuelles pour retard ;
* les avances à rembourser ;
* le montant de la TVA ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération
* le montant TTC

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

* + 1. Transmission des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Lorsqu’une facture est transmise en dehors de ce portail, l'AFD peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l’émetteur et l’avoir invité à s’y conformer.

Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées à l'AFD devront obligatoirement comporter les informations suivantes :

Code Siret : 77566559900129

Etablissement : Agence Française de Développement

Code Service : PAR-GEO-006

Numéro de Commande : *à remplir avec le n° d’engagement sur le portail Chorus Pro*

Numéro de marché : GEP-2025-0325

PAR-GEO-006

* 1. Règlements en cas de cotraitants solidaires

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

En cas de groupement solidaire, il sera procédé à un règlement séparé de chacun des cotraitants, si la répartition des paiements est identifiée à l'acte d'engagement.

Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet au pouvoir adjudicateur, la répartition des paiements pour chacun des cotraitants.

L'acceptation d'un règlement à chacun des cotraitants solidaires ne saurait remettre en cause la solidarité des cotraitants.

* 1. Délais de paiement

Les délais dont dispose le pouvoir adjudicateur ou son représentant pour procéder au paiement des règlements partiels définitifs et du solde sont fixés à 30 jours.

* 1. TVA

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du présent marché s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA d’après les débits.

* 1. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par l'accord-cadre donne droit à des intérêts moratoires, calculés à compter du lendemain de l'expiration dudit délai (ou de l’échéance prévue par le marché) jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse (article R. 2192-32 du Code de la commande publique).

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

1. Pénalités
   1. Pénalités pour retard

Les documents à produire par le titulaire dans un délai fixé par l'accord-cadre doivent être transmis par le titulaire par tout moyen permettant d’attester de leur date de réception par l’acheteur.

Les stipulations de l’article 14.1.1 du CCAG PI relatives aux pénalités de retard sont seules applicables.

Conformément à l’article 14.1.2 du CCAG PI, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total HT de l'accord-cadre, de la tranche considérée ou du bon de commande.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG PI, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l’ensemble de l'accord-cadre.

* 1. Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité

En cas de violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité énoncées à l’article 5.1 du CCAG PI, le titulaire s’expose à des pénalités définies à l’article 14.2 du CCAG PI.

* 1. Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis tous les six (6) mois, et ce jusqu’à la fin de l’exécution du Contrat les documents suivants :

* une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois ; cette attestation devra porter la mention du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale qui devra faire apparaître l’identification de l’entreprise, le nombre de salariés employés et l’assiette de rémunération déclarée sur le dernier récapitulatif des cotisations de sécurité sociale adressées à l’organisme de recouvrement ;
* un extrait de l’inscription au registre du commerce et des sociétés] ou [une copie de la carte d’identification justifiant de l’inscription au répertoire des métiers] ou [un récépissé du dépôt de déclaration auprès d’un centre de formalité des entreprises];
* une attestation sur l’honneur établie par le Prestataire certifiant de la fourniture à ses salariés de bulletins de paie conforment à la réglementation française[2].

En application de l’article L 8222-6 du Code du travail, l’AFD se réserve la possibilité d’infliger une pénalité au Prestataire qui ne s’acquitterait pas des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du code du travail relatives au travail dissimulé par dissimulation d’activité et dissimulation d’emploi salarié.

Sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation. L’entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur. La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction. A défaut de respecter les obligations qui découlent des premier et troisième alinéas du présent article ou, en cas de poursuite du contrat, si la preuve de la fin de la situation délictuelle ne lui a pas été apportée dans un délai de six mois suivant la mise en demeure, la personne morale de droit public est tenue solidairement avec son cocontractant au paiement des sommes mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 8222-2, dans les conditions fixées à l'article L. 8222-3

Si l’AFD est informé par écrit que le Prestataire ou un subdélégataire est en irrégularité au regard des formalités exigées, elle mettra en demeure celui-ci par lettre recommandée avec AR de faire cesser cette situation sans délai.

Le Prestataire mis en demeure doit apporter la preuve qu’il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de régularisation, l’AFD pourra soit appliquer les pénalités contractuelles soit rompre le Contrat sans indemnité, aux frais et risques du Prestataire.

[1] Pour les entreprises en cours d’inscription ou lorsque le Prestataire n’est pas tenu de s’immatriculer au registre des commerces et des sociétés ou au répertoire des métiers.

[2] A insérer si le Prestataire emploie des salariés pour une durée supérieure à un mois

1. Dossiers à fournir par le titulaire

Dans le cadre de l'accord-cadre, le titulaire devra transmettre tous les documents écrits ou dessinés, résultant de ses études, par voie électronique, à l’adresse suivante indiquée dans le CCTP.

Pour la transmission des documents, tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

Le titulaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".

- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

- traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.

En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre à l’acheteur, l’ensemble de ces données soit par la voie électronique, soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de 5 jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, l’acheteur se réserve, s’il y a lieu, l’application de pénalités de retard pour l’élément d’études concerné. Il appartiendra au prestataire de s’assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

1. Arrêt de l’exécution de la prestation

Dans la mesure où des parties techniques sont prévues dans l'acte d'engagement et ce conformément à l'article 22 du CCAG PI, l’acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune de ces parties techniques sans indemnité.

Par dérogation à l’article 22 du CCAG PI, dans le cas où l’arrêt de l’exécution de la prestation au terme d’une partie technique est temporaire, il n’entraîne pas la résiliation de l'accord-cadre. Dans les autres cas, l’arrêt emporte résiliation de l'accord-cadre. La décision prise précise si l’arrêt est temporaire ou définitif.

1. Admission – Achèvement de la mission
   1. Réception et validation des livrables

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler notamment que le titulaire :

- A mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;

- A réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Concernant les livrables suivants :

* TdR révisés en suivi de modification et note d’accompagnement
* TdR rédigés et note d’accompagnement
* Rapport d’audit commenté accompagné d’un rapport ou d’une grille d’évaluation objectivé
* Note de suivi des réponses apportées par les MOA et/ou auditeurs sur les rapports d’audit

Chaque bon de commande précisera le délai d’exécution que le titulaire devra respecter pour soumettre à validation le livrable.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de 12 jours ouvrés pour procéder aux vérifications des prestations et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet. Si l’AFD identifie des anomalies par rapport au cahier des charges ou si les livrables soulèvent des questions, elle communiquera au Prestataire ses commentaires dans les mêmes délais. Le Prestataire aura 5 jours ouvrés pour prendre en compte ces commentaires et proposer une réponse aux questions ou une nouvelle version du livrable. Ce processus pourra être renouvelé tant que l’AFD ne sera pas satisfaite des livrables.

Le point de départ du délai pour les opérations de vérification est la date de remise par le titulaire, des prestations au pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur n'a pas à aviser le titulaire des jours et heures de la vérification des documents remis pour acceptation.

Concernant les supports de présentation des ateliers :

Le prestataire s’engage à envoyer les supports des ateliers 2 semaines avant la tenue de l’atelier (l’atelier doit avoir lieu dans le mois suivant la notification du bon de commande (cf termes de référence).

Concernant les outils méthodologiques créés ou modifiés, les supports doivent être remis dans le mois suivant la notification du bon de commande (cf termes de référence). Si l’AFD identifie des anomalies par rapport au cahier des charges ou si les livrables soulèvent des questions, elle communiquera au Prestataire ses commentaires dans un délai raisonnable. Le Prestataire aura 10 jours ouvrés pour prendre en compte ces commentaires et proposer une réponse aux questions ou une nouvelle version du livrable. Ce processus pourra être renouvelé tant que l’AFD ne sera pas satisfaite des livrables.

* 1. Critères de validation des livrables

L’AFD estimera la qualité des prestations et des livrables sur les critères prioritaires suivants :

* Pour les TdR, les propositions de modifications faites essentiellement directement dans le document (de façon à faciliter au maximum le travail des MOA et accélérer le processus de passation des marchés) ;
* La clarté et la lisibilité des analyses et notes d’accompagnement. Notamment l’utilisation d’une méthodologie standardisée d’évaluation des rapports d’audit ;
* La priorisation des points soulevés en favorisant une approche par les risques (des points mineurs peuvent être relevés mais écartés de la synthèse car n’ayant par exemple pas d’incidence sur le degré de confiance accordé au rapport d’audit) ;
* La capacité à s’approprier rapidement les spécificités des différents projets (limiter trop de sollicitations des opérationnels)
  1. Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission forfaitaire, fera l'objet d'une décision du pouvoir adjudicateur, dans les conditions de l'article 29 du CCAG-PI, constatant que le titulaire a rempli ses obligations contractuelles, dans un délai de deux (2) mois à compter du point de départ fixé au paragraphe 1 de la présente section.

1. Assurances

Le titulaire désigné dans l'accord-cadre devra justifier dans les quinze jours à compter de la demande de l’acheteur d’une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu’il encourt vis-à-vis des tiers et de l’acheteur à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant pendant ou après l’exécution des prestations.

1. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats

Par dérogation aux articles 32 à 35 du CCAG PI, il sera fait application des dispositions suivantes concernant l’utilisation des résultats :

* 1. Cession des droits d’auteur

Le Prestataire cède à titre exclusif à l’AFD les droits sur la Prestation, ainsi que tout élément qui en est constitutif de façon partielle ou intégrale. Il cède irrévocablement à l’AFD, à titre exclusif pour le monde entier et pour la durée légale des droits d’auteurs, les droits d’exploitation, de représentation et de reproduction et d’adaptation à des fins commerciales et/ou non commerciales qu’il détient ou détiendra sur les rapports, travaux, études et documents réalisés au titre de la Prestation (ci-après la « Cession »).

Plus précisément, la Cession comprend les droits :

1. d’utiliser, reproduire, conserver, distribuer, communiquer, exécuter, traduire, exploiter, diffuser, représenter la Prestation ;

2. à des fins promotionnelles, commerciales ou non commerciales, publiques ou privées et notamment mais sans que cette liste soit exhaustive à l’occasion d’expositions, d’opérations d’information ou de relations publiques) ;

3. de façon partielle ou intégrale sur tout support, actuel ou futur, et notamment support papier, optique, numérique, magnétique ou tout autre support informatique, électronique ou de télécommunication.

La Cession est réalisée au fur et à mesure de la réalisation des rapports, travaux, études et documents réalisés par le Prestataire au titre de la Prestation.

Le Prestataire reconnaît également à l’AFD le droit de transférer à tout tiers son droit d'utilisation des rapports, travaux, études et documents réalisés par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

* 1. Garanties de la cession

Pendant toute la durée de la Cession, le Prestataire (i) s'engage à ne pas diffuser la Prestation sous quelque support que ce soit sans l’accord de l’AFD et (ii) garantit la jouissance paisible de la propriété des droits ainsi cédés à l’AFD contre tous troubles, revendications et évictions de quelque nature que ce soit. Il garantit en particulier avoir régulièrement acquis l’intégralité des droits, notamment de propriété intellectuelle, nécessaires à la Cession.

En conséquence, le Prestataire garantit l’AFD contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété notamment intellectuelle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la Cession porterait atteinte.

Le Prestataire garantit que la Prestation ne contient rien qui puisse constituer une violation des lois et règlements en vigueur, en particulier relativement à la diffamation et à l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes moeurs, à la contrefaçon ou au plagiat.

* 1. Rémunération de la cession

Le prix de la Cession est inclus de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération du prestataire. Le Prestataire reconnait qu’il en a connaissance et ne pourra réclamer aucune somme complémentaire au titre de la Cession

1. Clauses complémentaires
   1. Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d’avoir un effet sur l’exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l’administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s’il entend exiger l’exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d’une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l’article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l’article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l’absence de réponse dans le délai d’un mois à compter de l’envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d’un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l’expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l’administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l’administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l’exécution du marché, ou à l’expiration du délai d’un mois ci-dessus. Elle n’ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

* 1. Déclaration et obligations du prestataire
     1. Déclaration du prestataire

Les autorisations nécessaires au titre du Contrat et les assurances relatives à la Prestation seront à la charge du Prestataire. Le Prestataire déclare qu’il souscrira et maintiendra, et fera en sorte que son Personnel dispose d'une assurance couvrant l’ensemble des risques liés à l’exécution de la Prestation. Le Prestataire fournira à l’AFD, sur demande de cette dernière, la ou les attestations d’assurance correspondantes.

Le Prestataire déclare :

* qu'il a obtenu des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires pour exercer son activité.
* qu'il a toutes les autorisations nécessaires à la validité du Contrat et à l’exécution des obligations en découlant ;
* que le Personnel est employé par lui conformément à la réglementation du travail qui lui est applicable.
  + 1. Obligation de confidentialité

Le Prestataire, agissant tant pour lui-même que pour le compte du Personnel dont il se porte garant s’engage, pendant la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) années suivant le terme du Contrat, à ce que les Informations Confidentielles :

* soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu’il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
* ne soient transmises de manière interne qu’au Personnel ;
* ne soient pas utilisées dans un autre but que celui défini par le Contrat.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, les informations relevant du secret professionnel et du secret bancaire doivent être gardées confidentielles jusqu’à ce que le secret y relatif soit levé.

Le Prestataire s’engage par conséquent à ne pas divulguer, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, les Informations Confidentielles sans accord exprès, préalable et écrit de l’AFD, à tenir confidentiel tout renseignement ou tout document obtenu dans le cadre du Contrat et à ne pas faire de communication à des tiers sur les missions qui lui sont confiées sans autorisation préalable, expresse et écrite de l’AFD.

En fin de contrat le Prestataire s’engage à restituer intégralement les documents fournis.

* + 1. Pouvoirs du prestataire

Le Prestataire ne dispose d’aucun pouvoir pour agir au nom et pour le compte de l’AFD ou pour engager cette dernière, sauf mandat exprès et spécial qui lui serait accordé par l’AFD au cas par cas. L’AFD reste seule juge des éventuelles décisions à prendre sur les propositions qui lui seront soumises par le Prestataire à l'issue de la Prestation.

* + 1. Clause d’intégrité

Le Prestataire déclare et s’engage à :

* n’avoir commis aucun acte susceptible d’influencer le processus de mise en concurrence et notamment qu’aucune Entente n’est intervenue et n’interviendra ;
* ce que la négociation, la passation et l’exécution du Contrat n’ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un Acte de Corruption et/ou à un Acte de Fraude.
  + 1. Responsabilité sociale et environnementale

Dans le cadre de l’exécution du présent contrat, le Titulaire a l’obligation de mettre en œuvre une ou des actions pour réduire les émissions carbones et les consommations d’énergie de l’achat, qui pourront couvrir, mais non exclusivement les déplacements professionnels, le numérique, et les achats du titulaire liés à l’objet du contrat.

S’agissant des déplacements professionnels, le titulaire est invité à avoir une approche pour diminuer les émissions des déplacements (règles applicables aux déplacements, choix de modes de transport plus faiblement émetteurs de carbone lorsque c’est possible etc.).

Le titulaire décrira dans son mémoire technique les mesures prises s’appliquant à l’objet du contrat, ainsi que le cas échéant le ou les indicateurs utilisés pour les suivre (1/2 à 1 page maximum).

Le Titulaire devra communiquer, sur demande du Pouvoir Adjudicateur, à la fin de chaque année civile et/ou à la fin du contrat, le résultat de l’/des action(s) mise(s) en place.

Egalité professionnelle femmes-hommes

Le titulaire mettra en place une ou des actions pour l’égalité professionnelle femmes-hommes applicable à l’objet du contrat.

Le titulaire décrit dans son mémoire technique la/les actions favorisant l'atteinte de l'égalité professionnelle femmes hommes au sein de ses personnels mobilisés dans le cadre du contrat, ainsi que le cas échéant le ou les indicateurs associés.

Le titulaire devra préciser pour chaque action :

- A quel levier elle se rapporte parmi les suivants : recrutement, égalité salariale/rémunération, formation, conditions de travail, articulation vie professionnelle et vie personnelle, représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les postes d’encadrement et de direction ;

- Le ou les indicateurs associés le cas échéant.

(1/2 à 1 page maximum)

Le Titulaire devra communiquer, sur demande du Pouvoir Adjudicateur, à la fin de chaque année civile et à la fin du contrat, le résultat de l’/des action(s) mise(s) en place, y-compris le cas les indicateurs associés.

Je vérifierai avec Damien, mais normalement, dans le contrat unique, elle devrait s’afficher à la suite de l’exigence environnementale, dans le paragraphe sur la RSE.

* + 1. Données à caractère personnel

Dans le cadre de la Prestation, le Prestataire sera éventuellement amené à traiter des données à caractère personnel, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, dit Règlement général de protection des données (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés » (ci-après « les Données »), pour le compte et sous la responsabilité de l’AFD. Dès lors, le Prestataire agirait en qualité de « sous-traitant » de l’AFD, au sens et dans les conditions décrites à l’article 60 de la loi Informatique et Libertés et 28 du RGPD.

Aussi, le cas échéant, le Prestataire s’engage à :

* ne pas utiliser les Données à des fins autres que celles nécessaires à la mise en œuvre de la Prestation et à ne faire aucune copie des Données autrement que dans le strict cadre de l'exécution du Contrat,
* respecter le principe de pertinence et de proportionnalité des données personnelles traitées et, par conséquent, à ne collecter/traiter que les Données strictement nécessaires à la fourniture des Prestations. En tout état de cause, le Prestataire s’engage à n'agir que sur instructions écrites et préalables de l’AFD laquelle pourra, spontanément ou à la demande du Prestataire, préciser par écrit les catégories de données personnelles susceptibles de faire l’objet d’un traitement pour l’exécution de la Prestation,
* ne procéder à aucun transfert des Données vers des Etats n’appartenant pas à l’Espace Economique Européen, au sens des articles 44 et suivants du RGPD, sans l’accord écrit préalable de l’AFD.

**Sous-traitance**

Le Prestataire s’engage à ne pas sous-traiter auprès de sociétés tierces tout ou partie des Prestations impliquant la participation à la mise en œuvre du traitement des Données, sauf à ce qu’il ait obtenu l’accord préalable et écrit de l’AFD. Si l’AFD accepte la sous-traitance proposée, le Prestataire s’engage à conclure avec son sous-traitant identifié un contrat comportant les mêmes obligations quant à la protection des Données que celles convenues présentement.

Le Prestataire justifiera, à première demande de l’AFD, des engagements contractuels de tout tiers prestataire participant au traitement des Données, si nécessaire en communiquant les documents contractuels s’y rapportant.

**Sécurité, confidentialité et audit**

Le Prestataire s’engage à traiter les Données avec la plus stricte confidentialité. Le Prestataire gère, dans le cadre de ses responsabilités, l’organisation interne de son entreprise et définit les mesures logiques, physiques et organisationnelles à même de répondre aux instructions spécifiques de l’AFD et, plus largement, aux exigences de protection des Données contre tout accès non autorisé, détournement, usage frauduleux ou perte. Le Prestataire devra indiquer immédiatement à l’AFD si les mesures mises en œuvre ne répondent pas ou plus à ces exigences.

Le Prestataire devra signaler immédiatement à l’AFD toutes mesures de contrôle ou demande d’accès effectuées par des autorités dûment habilitées à cet effet à l’instar des services de la CNIL ou de la police judiciaire.

Les présentes obligations de confidentialité et de sécurité des Données restent valables après le terme du Contrat dès lors que le Prestataire continuerait à stocker les Données ou d’y accéder. Ces obligations ne prendront fin qu’au jour où le Prestataire cessera d’accéder et/ou de stocker les Données.

Conformément aux dispositions de l’article 28 du RGPD, l’AFD doit veiller au respect des mesures de sécurité et de confidentialité mises en œuvre par le Prestataire. L’AFD est par conséquent autorisée, directement ou par le biais de toute personne qu’elle aura mandatée à cet effet, à:

* solliciter toute information utile auprès du Prestataire justifiant de la mise en place des mesures de sécurité et de confidentialité (contrôles sur pièces),
* contrôler sur le lieu d’activité du Prestataire ou de son sous-traitant l’effectivité de la mise en place de ces mesures (contrôles sur place).

L’AFD pourra diligenter une fois par an une mission de contrôle sur place, dans les locaux du Prestataire, aux heures habituelles de bureau, sans perturber le fonctionnement de l’entreprise du Prestataire. Outre cette mission de contrôle annuelle, l’AFD pourra diligenter toute mission de contrôle ad hoc en cas de faille de sécurité chez le Prestataire affectant la confidentialité, l’intégrité ou la sécurité des Données, intervenue de manière volontaire ou accidentelle, notamment toute atteinte, perte, vol, accès non autorisé, divulgation, destruction, altération des Données (ci-après « Violation des Données »).

L’AFD doit respecter les processus opérationnels du Prestataire et prévenir 72 heures avant toute visite en précisant le périmètre du contrôle, sauf contrôle ad hoc consécutif à une Violation des Données.

Le Prestataire s’engage à faire ses meilleurs efforts pour assister la personne mandatée par l’AFD lors des contrôles et à lui permettre l’accès aux locaux ainsi qu’aux équipements pertinents. Le Prestataire s’engage à fournir sur demande de l’AFD les informations requises aux fins de permettre un contrôle, sur pièces ou sur place, par l’AFD sur les conditions de mise en œuvre du traitement des Données et lui remettre toute documentation s’y rapportant.

**Notification des Violations de Données par le Prestataire**

Le Prestataire s’engage à informer l’AFD sans délai, dès qu’il en a connaissance, de la survenance de toute Violation des Données. Le Prestataire s’engage le cas échéant à apporter, concomitamment à cette information, tous éléments nécessaires à l’AFD (ou toute personne expressément désignée par celle-ci) pour évaluer les risques et impacts de la Violation des Données et lui permettre de prendre toutes décisions utiles.

En accord avec l’AFD, le Prestataire devra mettre en œuvre sans tarder toutes les mesures appropriées pour prévenir toute nouvelle Violation des Données.

La notification des Violations des Données à l’AFD par le Prestataire et leur gestion font partie intégrante des Prestations et ne donnera pas lieu à facturation complémentaire.

Dans l’hypothèse où la réglementation applicable imposerait à l’AFD en sa qualité de responsable de traitement une obligation de notification auprès des services de la CNIL, le Prestataire lui apportera toute assistance afin de lui permettre d’effectuer dans le délai applicable ladite notification.

Dans l’hypothèse où une information des personnes concernées s’avèrerait nécessaire, cette communication s’effectuera selon un calendrier et un contenu déterminé par l’AFD (le cas échéant en concertation avec l’autorité de contrôle compétente).

**Pouvoir d’instruction de l’AFD**

L’AFD dispose de droits étendus pour donner toutes directives, notamment en ce qui concerne la nature, l’importance et les modalités de traitement des Données. Les directives données par l’AFD doivent revêtir la forme écrite et ne peuvent donner lieu à une demande de rémunération complémentaire par le Prestataire.

Dans le cadre de son obligation de conseil, le Prestataire devra informer l’AFD sans délai s’il estime qu’une directive est contraire à la réglementation française et européenne afférente à la protection des données à caractère personnel.

A la fin de sa mission, le Prestataire devra, au choix de l’AFD, soit remettre à l’AFD les Données en sa possession soit les effacer immédiatement et intégralement, sous réserve de l’application de dispositions légales faisant obstacle à la suppression intégrale des Données. Il en est de même pour les copies aux fins de sauvegardes automatiques.

La suppression sera, le cas échéant, consignée dans un procès-verbal avec indication de la date. Une copie de ce procès-verbal sera transmise au à l’AFD.

**Droits des personnes concernées**

Toute demande d’information auprès du Prestataire émise par une personne concernée par le traitement des Données, au sens de l’article 4 du RGPD sera immédiatement transmise au Correspondant Informatique et Libertés de l’AFD ou toute autre personne expressément désignée par l’AFD. Il en est de même pour toute demande d’accès, de rectification ou d’opposition. Le Prestataire devra apporter à l’AFD toute assistance utile pour lui permettre de faire droit, dans les délais légaux, à ces demandes.

**Formalités**

Le Prestataire devra collaborer avec l’AFD et lui fournir toutes informations nécessaires pour que celle-ci puisse établir et actualiser la liste des traitements automatisés prévue par l’article 47 du décret du 20 octobre 2005 ou, plus largement, procéder à toutes formalités nécessaires préalables à la mise en œuvre du traitement, en ce compris les analyses d’impact, demandes d’autorisation ou consultation préalable de la CNIL.

**Preuve de la conformité du traitement**

Le Prestataire s’engage à conserver et à tenir à disposition de l’AFD toute documentation utile justifiant que le traitement des Données mis en œuvre par le Prestataire pour le compte de l’AFD a été mis en œuvre conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat ainsi qu’aux éventuelles instructions spécifiques de l’AFD.

Le Prestataire s’engage à conserver ladite documentation, au-delà de la fin du Contrat, jusqu’au terme du délai de prescription applicable pendant lequel la responsabilité de l’AFD est susceptible d’être engagée en raison des conditions et modalités de mise en œuvre du traitement des Données par le Prestataire. Le Prestataire pourra néanmoins se libérer par anticipation de cette obligation en remettant à l’AFD dès la fin du Contrat ladite documentation.

**Gestion des fournisseurs de l’AFD**

Dans le cadre de la gestion administrative de ses fournisseurs, l’AFD met en œuvre un traitement de données à caractère personnel susceptible de concerner le personnel du Prestataire, lequel dispose dès lors, en application de la loi Informatique et Libertés, d’un droit d'accès, de rectification et d’opposition. Ces droits s’exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés du groupe AFD, notamment par courriel à l’adresse suivante : informatique.libertés@afd.fr.

* 1. Obligations de l’AFD

Pour permettre au Prestataire de mener à bien son travail, l’AFD veillera à :

* mettre à la disposition du Prestataire tous les éléments qu’elle détient et nécessaires à la connaissance du problème en vue de la réalisation de la Prestation ;
* faciliter la prise de contact du Prestataire avec les personnes de l’AFD concernées par la Prestation.
  1. Divers

Le Prestataire ne pourra céder aucun de ses droits et/ou obligations au titre du présent marché sauf accord exprès et préalable de l’AFD.

Toutes notifications, rapports et autre communications relatifs au Contrat seront délivrés ou envoyés aux domiciles respectifs des Parties mentionnés en tête des présentes. Ils deviendront effectifs à la réception à cette adresse ou à toute nouvelle adresse dûment notifiée par écrit à l’autre partie.

Toute modification des termes et conditions du Contrat, y compris les modifications portées à la nature ou au volume de la Prestation ou au montant du Contrat, devra faire l’objet d’un accord écrit des Parties.

Les originaux du Contrat sont établis et signés en langue française. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions du Contrat ou en cas de litige entre les Parties.

1. Audit

L'AFD se réserve pour elle-même, ou pour l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou toute autre autorité étrangère équivalente au sens des articles L. 632-7, L. 632-12 et L. 632-13 du code monétaire et financier pour les Prestations devant s’exécuter à l’étranger ou dans le cadre de la coopération de l’ACPR avec ces autorités étrangères) ou encore pour toute autre autorité de régulation ou de contrôle, toute autorité de protection des données ou toute autorité d’archives publiques ainsi que pour les personnes désignées par elles le droit de procéder à tout audit du Fournisseur. Cet audit pourrait :

* Viser à vérifier le respect, par lui, de ses obligations contractuelles, des conditions d'exécution des prestations et/ou de la performance du titulaire, ainsi que des exigences règlementaires applicables ;
* Porter sur les données à caractère personnel dont les modalités sont précisées à l’article Données à caractère personnel du présent marché ;
* Permettre l’exercice des pouvoirs de surveillance et de résolution de l’ACPR, tels que prévus à l’article 63, paragraphe 1, point a), de la Directive 2014/59/UE et à l’article 65, paragraphe 3, de la Directive 2013/36/UE.

L'AFD se réserve pour elle-même et pour l’ACPR, ainsi que pour toute personne éventuellement désignée par celles-ci, le droit inconditionnel d'inspecter et d'auditer la manière dont le prestataire s’acquitte des exigences contractuelles et règlementaires applicables. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur, l’ACPR et les tiers mandatés par eux auront un accès complet à tous les locaux professionnels pertinents (sièges sociaux, centres opérationnels etc.), à l’ensemble des appareils, systèmes, réseaux, informations et données pertinents utilisés pour assurer la prestation, notamment aux informations financières connexes, ainsi qu’aux membres du personnel et aux auditeurs externes du prestataire de services auxquels des explications écrites ou orales pourront être demandées et ce, à titre gracieux.

Aussi, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’effectuer des audits dits individuels et d'effectuer des tests d'intrusion chez le prestataire afin d'évaluer l'efficacité des mesures et des processus mis en œuvre en matière de cyber-sécurité et de sécurité des TIC internes.

En cas de sous-traitance, dûment autorisée par le pouvoir adjudicateur, le prestataire veille à ce que le sous-traitant accorde à l'AFD et à l’ACPR les mêmes droits contractuels d’accès et d’audit que ceux accordés par le prestataire.

Cet audit pourra être réalisé à tout moment au choix du pouvoir adjudicateur y compris une fois le contrat terminé, dans la limite d’une durée cinq (5) ans.

Le Titulaire est avisé par le pouvoir adjudicateur, l’ACPR ou les tiers agissant en leur nom du contrôle par écrit un mois avant le déclenchement de l’audit, à moins que cela ne soit impossible en raison d’une situation d’urgence ou de crise ou ne conduise à une situation dans laquelle l’audit ne serait plus efficace. A ce titre, le pouvoir adjudicateur peut désigner un expert indépendant, non concurrent du Titulaire, et qui doit signer un engagement de confidentialité.

Le Titulaire s'engage à collaborer avec le pouvoir adjudicateur ou son représentant ainsi qu’avec l’ACPR et à leur faciliter leur audit en leur procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de leurs demandes afférentes à cet audit, dans les limites autorisées du contrôle listées en début du présent article. Dans le cas où leurs demandes excèderaient ces limites contractuelles de l’audit autorisé, le Titulaire alertera le pouvoir adjudicateur. Les deux parties rechercheront le meilleur moyen de parvenir au contrôle ci-dessus dans les limites contractuelles autorisées.

Pendant toute la durée du Contrat et pendant la durée de la prescription fiscale après sa cessation, le Titulaire s’engage à tenir à la disposition du pouvoir adjudicateur et de ses contrôleurs mandatés, tous documents comptables et autres pièces se rapportant aux prestations objets du contrat.

Le Titulaire s’engage à maintenir des archives complètes et précises sur les factures et toute la documentation associée liée à l’établissement de ces factures.

Ces archives comprennent notamment (liste non limitative) :

- Les documents physiques (papier, CD…),

- Les documents électroniques (e-mails et informations stockées dans les bases de données électroniques)

Dans l’hypothèse où le Client exigerait la production de documents en la possession exclusive et démontrée du Fournisseur, les audits seront alors conduits dans les locaux du Fournisseur et devront se conformer aux heures d’ouverture, aux usages et aux règles de sécurité en vigueur dans les locaux en question. Le Client pourra accéder aux locaux du Fournisseur après avoir notifié sa demande par écrit et en respectant un préavis de 72 heures.

Le coût de cet audit est supporté par le pouvoir adjudicateur sauf dans l'hypothèse où cet audit révèle un manquement du Titulaire.

1. Réversibilité

À tout moment en cours d'exécution du présent contrat, à la demande du Client, ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie du contrat pour quelque motif que ce soit,

Le Titulaire s'engage à assurer une réversibilité et à tout mettre en œuvre sur les plans juridique et humain pour permettre au pouvoir adjudicateur, à la date de cessation du Contrat, de reprendre ou faire reprendre par un tiers la prestation objet du présent Contrat, de la façon la plus coordonnée possible et dans les conditions les plus économiques qui soient pour le pouvoir adjudicateur, et permettant notamment la continuité de la prestation, objet du contrat, avec un minimum d‘interruptions. A cette fin aussi, après la résiliation du Contrat et pendant une période de transition de 3 mois, le Titulaire continuera d’assurer la prestation avant que celle-ci ne soit intégralement et effectivement reprise par le pouvoir adjudicateur ou par un nouveau prestataire désigné par celle-ci.

Lors de la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Titulaire tient à la disposition de le pouvoir adjudicateur tout document qui peut lui être nécessaire dans le cadre de la reprise de la prestation, que ce soit pour l'assurer elle-même ou la confier à un tiers.

A la demande de le pouvoir adjudicateur, le Titulaire s'engage, sur une période maximale de deux (2) mois à compter de la fin du Contrat, à répondre à toute demande d'assistance, même ponctuelle, formulée par le pouvoir adjudicateur ou par le Titulaire désigné par celui-ci pour reprendre la prestation objet du présent Contrat.

Les Parties conviennent des dispositions suivantes en ce qui concerne les prestations d'assistance à la réversibilité fournies par le Titulaire :

- si la réversibilité découle d'une résiliation ou d'une cessation du Contrat, suite à une faute ou

à une défaillance du Titulaire, ou si elle découle d'une non reconduction à l'une quelconque des échéances du Contrat du fait du Titulaire, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire ne sont pas facturées au pouvoir adjudicateur,

- si la réversibilité découle de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une cessation du

Contrat dans le cadre de torts partagés, les coûts de l'assistance à la Réversibilité sont partagés par moitié,

-si la réversibilité découle de toute autre cause d'interruption du présent Contrat, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire sont facturées au pouvoir adjudicateur dans leur intégralité.

Dans ce cadre, le Prestataire s’engage à :

* restituer , dans un format intègre, exploitable et convenu, l’ensemble des données appartenant au pouvoir adjudicateur ainsi que les données à caractère personnel communiquées antérieurement par le pouvoir adjudicateur,
* détruire les éventuelles copies sur ces donnée et ne pas s’en servir pour un usage propre ou au bénéfice des tiers

Le Prestataire s’engage à tout mettre en œuvre pour assurer l’accès aux données appartenant au pouvoir adjudicateur même en cas d’insolvabilité, résolution ou interruption des activités commerciales du Prestataire. Il ne procédera à aucune sous-externalisation de la Prestation ou transfert des données à un tiers sans l’accord écrit et préalable du pouvoir adjudicateur et s’abstiendra de toute mesure ayant pour effet d’entraver l’accès de l'AFD aux données qui lui appartiennent. En cas d’interruption volontaire de ses activités commerciales liées à la Prestation, le Prestataire s’engage à en avertir le pouvoir adjudicateur au moins 3 moins au préalable et à assurer la réversibilité de l’externalisation de la Prestation

1. Résiliation de l'accord-cadre

Les dispositions des articles 36 à 42 du CCAG PI sont applicables de l'accord-cadre auxquelles s’ajoutent les dispositions ci-après.

* 1. Résiliation de l'accord-cadre pour faute du titulaire

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application de l’article 39 du CCAG PI.

L’acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 27 du CCAG PI. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

* 1. Résiliation pour motif d’intérêt général

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l’indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant initial hors TVA de l'accord-cadre, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises.

1. Différends

En cas de différends entre les parties, il sera fait application de l’article 43 du CCAG PI.

La loi française est seule applicable.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris.

1. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives à l'accord-cadre sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l’Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte de l'accord-cadre est l'euro. Le prix, libellé en euro, reste inchangé en cas de variation de change.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les éléments prévus aux articles R.2193-1 et R. 2193-3 du Code de la commande publique, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance de l'accord-cadre N°............. du ....... ayant pour objet ............................

Mes demandes de paiement seront libellées dans la monnaie de compte de l'accord-cadre et soumises aux modalités de l'article « Prix » du Contrat unique ou CCP.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives à l'accord-cadre sont rédigées en français".

1. Dérogations aux documents généraux

Il est dérogé :

* A l’article 13.1.1 du CCAG-PI par l’article *Durée de l'accord-cadre du* Contrat unique
* A l’article 4.1 du CCAG-PI par l’article *Pièces constitutives de l'accord-cadre* du Contrat unique
* A l’article 14.1.3 du CCAG-PI par l’article *Délais-Pénalités* du Contrat unique
* A l’article 22 du CCAG-PI par l’article Arrêt de l’exécution de la prestation du Contrat unique
* A l’article 28.4 du CCAG-PI. par l’article Délais d’établissement du Contrat unique
* Aux articles 28.2 et 28.5 du CCAG-PI par l’article Réception des documents du Contrat unique
* Aux articles 39 et 41.3 du CCAG-PI par l’article *Résiliation de l'accord-cadre aux torts du titulaire* du Contrat unique

1. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature du présent Contrat vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Le fournisseur adhère à la Charte Relations fournisseurs présente [*ici*](https://www.afd.fr/sites/afd/files/2022-05-04-44-14/charte-relations-fournisseurs-groupe-afd.pdf) et s’engage à respecter les principes et engagements énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus d’achat et de la relation contractuelle avec le groupe AFD.

Le fournisseur s’engage également à faire connaître et faire respecter les engagements de la présente Charte par l’ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Fait en un seul original

A :

Le

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d’entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

1. Acceptation de l’offre par le Pouvoir Adjudicateur

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance annexés au présent Contrat sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agrées.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement.

A

Le

Le Pouvoir Adjudicateur

1. . Annexe : Déclaration de sous-traitance

Annexe à l’acte d’engagement

Pouvoir Adjudicateur : Agence Française de Développement

* Désignation de l’acheteur :

* Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou cessions de créances :

Objet du contrat

**Objet de la consultation : Appui au lancement et au suivi des audits de projet**

Objet de l'accord-cadre : Appui au lancement et au suivi des audits de projet

Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

 Un document annexé à l’offre du soumissionnaire.

 Un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement *(sous-traitant présenté après attribution de l'accord-cadre)*

 Un acte spécial modificatif : il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du ………..

Identification du soumissionnaire ou du titulaire

Nom commercial et dénomination sociale de l’unité ou de l’établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l’adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

En cas de groupement momentané d’entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l’unité ou de l’établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l’adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d’engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne) :

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l’artisanat ? *(Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du Code de la commande publique)*

 OUI  NON

Nature des prestations sous-traitées

**Nature des prestations sous-traitées** :

**Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel :**

*(À compléter le cas échéant)*

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le (ou les) service(s) suivant(s) : ……………

La durée du traitement est : ……………..

La nature des opérations réalisées sur les données est : ………………….

La (ou les) finalité(s) du traitement est (sont) : ……………

Les données à caractère personnel traitées sont : ………………

Les catégories de personnes concernées sont : ………………….

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

 Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

 Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l’article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Prix des prestations sous-traitées

**Montant des prestations sous-traitées** :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

**a)** Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : …………………………………..

- Montant HT (€) : …………………………..

- Montant TTC (€) : …………………………

**b)** Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l’article 283-2 nonies du Code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)

- Montant hors TVA (€) : …………………………..

**Modalités de variation des prix** :

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir **droit au paiement direct :**

*(Art R. 2193-10 ou Art R. 2393-33 du Code de la commande publique)*

 OUI  NON

Condition de paiement

Références bancaires :

(Joindre un IBAN)

IBAN :

BIC :

Le sous-traitant demande à bénéficier d’une avance :

 OUI  NON

Capacités du sous-traitant

(Nota : ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l’acheteur les exige et qu’ils n’ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

Récapitulatif des informations et renseignements, ou des pièces, demandés par l’acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l’activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l’ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

Attestations sur l’honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

**Le sous-traitant déclare sur l’honneur** (\*) ne pas entrer dans l’un des cas d’exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (\*\*)

Afin d’attester que le sous-traitant n’est pas dans un de ces cas d’interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : 

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(\*\*) Dans l’hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu’il devra prouver qu’il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d’exécution du marché public.

**Documents de preuve disponibles en ligne** :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l’ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l’adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

 **1ère hypothèse :** La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial.**

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l’article R. 2393-40 du Code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

 L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

 Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

 **2ème hypothèse :** La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif :**

 Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l’article R. 2393-40 du Code de la commande publique, qui est joint au présent document ;

**OU**

 L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A …………………., le ………………………… A …………………., le …………………………

Le sous-traitant : Le soumissionnaire ou le titulaire :

………………………… …………………………

Le représentant de l’acheteur, compétent pour signer le contrat, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A , le …………………………..

Le représentant de l’acheteur :

Notification de l’acte spécial au titulaire

**En cas d’envoi en lettre recommandée avec accusé de réception** :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire)*

**En cas de remise contre récépissé** :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A ……………………….., le ……………………………..

1. Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations.

**Annexe à l’acte d’engagement**

*Remplir un exemplaire par co-traitant :*

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

...............................................................................................................................................

Adresse de l’établissement :

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

Adresse du siège social : *(si différente de l’établissement)*

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

Adresse électronique : ................................................

Téléphone : ................................................

Télécopie : ................................................

N° SIRET : ................................................ APE : ................................................

N° de TVA intracommunautaire : ...........................................................

Accepte de recevoir l’avance :

 Oui

 Non

Références bancaires :

IBAN : .......................................................................................................................................

BIC : .........................................................................................................................................

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Désignation de l’entreprise | Prestations concernées | Montant  HT (€) | Taux TVA | Montant TTC (€) |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
|  | *Totaux* |  |  |  |

1. Annexe : Nantissement ou cession de créances

 **Certificat de cessibilité** établi (1) en date du ………………………….. à ……………………………………

**OU**

 **Copie délivrée en unique exemplaire** (1) pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité de l'accord-cadre dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* : ……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

2  La totalité du bon de commande n°…………………………………afférent à l'accord-cadre *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

3  La partie des prestations que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* : ……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

4  La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* : ……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

et devant être exécutée par

……………………………………………………………………………………………………...........

en qualité de :

 membre d’un groupement d’entreprise

 sous-traitant

|  |
| --- |
| A …………………………………………….. le …………………………………………….. |
| Signature (2) |

(1) Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

(2) Date et signature originales

1. Annexe - Sécurité

SÉCURITÉ DES INFORMATIONS DANS LE CADRE DE

L’EXÉCUTION DE CONTRATS DE PRESTATIONS

**Contrat de prestation**

**Sommaire**

|  |  |
| --- | --- |
| **1. DEFINITIONS** | **42** |
| **2. GENERALITES** | **42** |
| **3. ENGAGEMENT ET DROITS DES PARTIES EN MATIERE DE SECURITE** | **43** |
| **4. CONTRÔLE DE L’ACCES** | **44** |
| **5. CONNEXION A DISTANCE AU RESEAU DU CLIENT** | **44** |
| **6. EVALUATION DES RISQUES** | **44** |
| **7. DISPOSITIONS FINALES** | **45** |

**Définitions**

* Le Contrat

Désigne le contrat de prestations auquel est annexée la présente.

* Le Client

Désigne l'AFD, partie au Contrat.

* Le Prestataire

Désigne le prestataire partie au Contrat.

* Système d’information

Ensemble des matériels, des logiciels, des méthodes et des procédures et, si besoin, du personnel sollicités pour traiter les Informations.

* Informations

Désigne les informations appartenant au Client, stockées ou non sur son système d’information et auxquelles peut avoir accès le prestataire dans l’exercice du contrat.

* Connexion à distance

Désigne une connexion qui donne un accès à distance au système d’information du Client, depuis une infrastructure ne lui appartenant pas.

**Généralités**

Le Client fait régulièrement appel à des prestataires, qui sont amenés à avoir accès aux Informations dans le cadre de l’exécution de leurs prestations. Il convient donc d’encadrer ces accès aux Informations ainsi que leur utilisation et de définir les règles de sécurité applicables aux prestataires.

L’objet de la présente annexe est de sécuriser les conditions d’accès aux Informations ainsi que leur utilisation, notamment en définissant les critères d’octroi au Prestataire d’un accès sécurisé et contrôlé aux Informations et en empêchant que celles-ci puissent être utilisées sans autorisation.

Les stipulations de la présente annexe s’appliquent au Prestataire, collaborateurs et sous-traitants, disposant ou susceptible de disposer d’un accès aux Informations.

**Engagement et droits des parties en matière de sécurité**

Le Client met à la disposition du Prestataire sa documentation en matière de sécurité de l’Information (politiques, procédures et règles) nécessaire à l’exécution du contrat. Le Prestataire s’engage à prendre connaissance de la documentation fournie par le Client en matière de sécurité de l’Information et à respecter les politiques, procédures et règles qu’elle contient. Le Prestataire s’engage à ne pas divulguer cette documentation transmise dans le cadre de l’exécution du Contrat.

Le Prestataire s’engage à soumettre son personnel et les sous-traitants travaillant pour son compte à des contrôles de sécurité et doit pouvoir fournir des justificatifs quant aux modalités et résultats de ces contrôles.

Le Prestataire s’engage à tenir une liste des individus autorisés à utiliser en son nom les accès et services logistiques fournis par le Client.

Le Prestataire s’engage à informer le Client par écrit, et dans les plus brefs délais, de tout changement intervenu dans la liste prévue au paragraphe ci-dessus et à lui proposer tout changement qu’il estime nécessaire concernant la nature ou la portée de l’accès aux Informations. Il revient au Client de notifier formellement au Prestataire son accord sur les changements demandé. Sans cet accord formel, le changement est réputé refusé.

Le Prestataire s’engage à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux informations et logiciels mis à sa disposition par le Client.

Le Prestataire est informé que le Client traite des informations relevant du secret professionnel bancaire au sens du code monétaire et financier. Le Prestataire s’engage à respecter la confidentialité des informations du client au titre du secret professionnel régissant sa profession.

Le Client et le Prestataire sont chacun responsables de la sélection, de la mise en œuvre et de la maintenance de leurs propres procédures et politiques de sécurité ainsi que de leur adéquation aux prestations à réaliser dans le cadre du Contrat. Ceci vise à protéger leurs informations respectives contre un accès, une modification ou une destruction non autorisés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique et de ses procédures de sécurité, le Client a le droit de consigner et superviser toute activité menée par le Prestataire en exécution du Contrat. À ce titre, le personnel du Prestataire et ses sous-traitants font l’objet des mêmes contrôles que le personnel du Client.

Le Client peut exiger du Prestataire qu’il fournisse une copie de la pièce d’identité de ses employés en charge de l’exécution des prestations prévues par le Contrat avant qu’un accès aux sites et/ou aux Informations du Client ne leur soit octroyé.

Le Client se réserve le droit de refuser sans préavis l’accès à tout employé du Prestataire ou d’exiger le remplacement dudit employé si celui-ci ne respecte pas les politiques, procédures et règles de sécurité.

**Contrôle de l’accès**

Le Prestataire s’engage à n’accéder qu’aux Informations strictement nécessaires à l’exercice de sa mission. L’accès aux Informations, services et infrastructures octroyé au Prestataire se limite au minimum nécessaire pour l’accomplissement de ses prestations au titre du Contrat. Le Prestataire informera le Client dans les plus brefs délais s’il s’aperçoit d’une erreur dans l’attribution des accès lui interdisant d’accomplir sa mission ou outrepassant le cadre de sa mission.

Les accès au système informatique et/ou aux locaux du Clients sont délivrés de façon nominative aux personnes agissant pour le Prestataire dans le cadre de l’exécution du Contrat.

Les accès peuvent en permanence être soumis à des mécanismes de protection et consignés. Aux fins de la protection et du contrôle des accès à ses Informations, le Client ne se limite pas aux mécanismes de protection mis en place par le Prestataire. Le Client donne, contrôle et révoque l’accès du Prestataire aux locaux et aux Informations nécessaires à la réalisation des prestations. A ce titre, le Prestataire est informé que son personnel agissant dans le cadre du contrat peut, à tout moment et sans notification préalable, être soumis à des contrôles de sécurité s’appuyant sur les traces enregistrées sur SI du Client.

S’il est nécessaire de donner l’accès à des Informations classifiées de niveau

« CONFIDENTIEL » ou de niveau supérieur ou à des locaux du Client où de telles informations sont conservées, traitées ou diffusées, une évaluation des risques en vue d’identifier les mécanismes de protection à mettre en place sera effectuée. Les mécanismes de protection identifiés lors de l’évaluation des risques seront notifiés au Prestataire, documentés et mis en œuvre.

Pour accéder au système d’information du Client, le Prestataire doit utiliser exclusivement les équipements informatiques mis à sa disposition par le Client, sauf si ce dernier a autorisé préalablement par écrit le Prestataire à utiliser d’autres modalités d’accès.

**Connexion à distance au réseau du client**

Toute connexion à distance au réseau du Client doit être réalisée à travers un équipement informatique ou un portail d’accès mis à la disposition du Prestataire par le Client. Le Client peut, sans préavis ou justification, interrompre, refuser ou élargir une connexion à distance à son réseau. Le Client interrompt la connexion à distance au réseau lorsqu’elle n’est plus requise.

La connexion à distance au réseau du Client fait l’objet d’une consignation permanente et d’un archivage pour mémoire.

**Evaluation des risques**

Sur décision du Client, la prestation pourra faire l’objet d’une évaluation afin de déterminer les risques en matière de sécurité de l’Information. Cette évaluation porte principalement sur les retombées éventuelles pour le Client de toute atteinte à la disponibilité, à l’intégrité, à la confidentialité et à la chaîne de transmission de ses Informations utilisée dans le cadre de la prestation.

**Dispositions finales**

Le non-respect de la présente annexe de sécurité constitue un manquement au Contrat pouvant justifier sa résiliation sans pénalité pour le Client.

De plus, un retard ou un report, résultant du non-respect des règles de sécurité par le Prestataire et des mesures prises par le Client pour y remédier, en application de la présente annexe, ne peut être invoqué par le Prestataire pour demander une quelconque prolongation des délais d’exécution des prestations du Contrat, auxquels le Prestataire reste tenu, ou une quelconque exonération de pénalités.

La présente annexe de sécurité pourra être révisée par le Client tous les ans et modifiée si nécessaie sans pénalité ni surcoût.